



## *Contenu d'un plan d'actions de réduction de pertes en eau au titre de l'article L.2224-7-1 du code général des collectivités territoriales*

Un quart de l'eau prélevée pour l'eau potable est perdue à cause des fuites dans les réseaux d'eau et n'arrive pas jusqu'à l'utilisateur. Ces fuites constituent une perte économique, nuisent à la qualité du service rendu et ont des conséquences néfastes pour l'environnement.

La loi Grenelle 2<sup>1</sup> impose de nouvelles obligations aux collectivités organisatrices des services d'eau potable et crée des incitations fiscales :

- disposer d'un **descriptif détaillé** des ouvrages d'eau potable ;
- établir un **plan d'actions** en cas de rendement du réseau de distribution d'eau potable inférieur aux seuils fixés par décret.

Les collectivités qui s'inscrivent dans cette perspective conserveront leur taux de redevance de prélèvement. En revanche, le taux de redevance de prélèvement est doublé en cas de connaissance insuffisante du patrimoine en 2014, ou de défaut d'établissement d'un plan d'actions dans les deux ans suivant l'année pour laquelle un rendement insuffisant a été constaté (avant fin 2016).

**Le plan d'actions pour la réduction des pertes en eau** a pour objectif de définir les actions adaptées à mettre en œuvre pour améliorer le rendement du réseau de distribution. Son contenu **doit être adapté aux problèmes identifiés sur les réseaux de la collectivité**.

Un travail d'**analyse de la situation** (recueil des éléments concernant les ouvrages du système, les chiffres clés et les actions de réduction des pertes déjà en cours), d'**acquisition de connaissances complémentaires** et de **réalisation d'un diagnostic** est nécessaire pour définir les actions de réduction des pertes à conduire.

Ainsi, s'il n'existe pas de plan d'actions « type », des grandes catégories d'actions doivent être inscrites dans un plan d'actions : **des actions visant l'amélioration de la connaissance** du patrimoine, du fonctionnement du réseau et des secteurs les plus vulnérables, et **des actions de réduction des pertes** avec la mise en œuvre de campagnes de recherche et réparation de fuites, de gestion des pressions, de rénovation ou remplacement de canalisation. Un calendrier de mise en œuvre de ces actions doit être précisé dans le plan d'actions, de même que les modalités de suivi annuel du rendement des réseaux de distribution d'eau.

Afin d'accompagner les personnes en charge de l'élaboration du plan d'actions, les éléments ci-après présentent les types d'actions à inscrire dans un plan d'actions de réduction des pertes en eau. La précision de chaque grand type d'action est à adapter en fonction de la connaissance disponible pour le service d'eau potable. **Ainsi, le plan d'actions doit être actualisé chaque année tout en étant conçu dans la durée, en tenant compte de la mise en œuvre des effets des actions à court, moyen et long termes.**

L'agence de l'eau peut vous aider financièrement pour l'élaboration de votre plan d'actions (pour une demande d'aide, se reporter à la rubrique « *formulaires administratifs* » du site internet de l'agence de l'eau).

---

<sup>1</sup> Article 161 de la loi Grenelle 2 codifié aux articles L.213-10-9 du code de l'environnement et L.2224-7-1 du code général des collectivités territoriales, et décret d'application n°2012-97 du 27 janvier 2012 codifié aux articles D.213-48-14-1, D.213-74-1 et D.213-75 du code de l'environnement et D.2224-5-1 du code général des collectivités territoriales

## CONTENU D'UN PLAN D'ACTIONS DE REDUCTION DES PERTES EN EAU

| TYPE d'ACTION  | OBJECTIF   | EXEMPLE D'ACTIONS   |
|--|--|---|
| Synthèse des connaissances                               | Connaître le patrimoine                                  | ⇒ Récupération des <b>plans disponibles</b> et des <b>données de connaissance patrimoniale</b> (matériaux, diamètre, année de pose...), identification des <b>manques</b> .   |
|  | Connaître le fonctionnement du réseau                    | ⇒ Récupération des <b>chiffres clés</b> (rendements du réseau, éléments du RPQS...), bilan des comptages.<br>Bilan des <b>besoins</b> et de la <b>disponibilité de la ressource</b><br>Identification des <b>lacunes</b> de connaissances.  |
|  | Connaître les actions déjà en cours                      | ⇒ Liste des <b>actions de réduction des pertes</b> déjà réalisées ou en cours.  |
| Mise en place d'actions de connaissance et de suivi      | Améliorer la connaissance du patrimoine                  | ⇒ <b>Mise à jour des plans et compléments d'inventaire du patrimoine</b> : détection des réseaux non précisément localisés, localisation des branchements...  |
|  | Améliorer la connaissance du fonctionnement du réseau    | ⇒ <b>Connaissances des volumes</b> : mise en place de comptage d'exploitation, amélioration du comptage chez les usagers, identification des volumes non comptés.<br>⇒ <b>Connaissance des pressions</b> .<br>⇒ Mise en place d'un <b>1<sup>er</sup> niveau de sectorisation</b> .<br>⇒ Suivi des <b>débits de nuits</b> .<br>⇒ Suivi et <b>analyse des interventions</b> . |
|  | Mise en place de méthodes et outils d'aide à la décision | ⇒ <b>Méthode de modélisation</b> (modélisation hydraulique) et outils prédictifs à privilégier pour les gros services.  |
| Diagnostic de la situation                               | Identifier et caractériser les secteurs les plus fuyards | ⇒ <b>Analyse des informations</b> pour identifier et caractériser le fonctionnement des grands secteurs du réseau, hiérarchisation des secteurs les plus fuyards.   |
|  | Définir et planifier les actions à conduire              | ⇒ Analyse de <b>l'écart entre le rendement du réseau et le rendement réglementaire à atteindre</b> , identification des <b>actions à conduire</b> pour la réduction des pertes en eau, définition du <b>calendrier</b> de mise en œuvre des actions.  |
| Mise en place des actions de réduction des pertes en eau | Campagnes de recherche de fuites                         | ⇒ Mise en place d'une <b>sectorisation fine, pré-localisation et localisation des fuites</b> , suivie des réparations, inspection des canalisations.  |
|  | Gestion des pressions                                    | ⇒ <b>Réduction ou modulation de pressions</b> , régulation des pompages, mise en place de dispositif anti bélier et/ou soupapes de décharges.   |
|  | Réparation de réseaux                                    | ⇒ <b>Réparation des fuites</b> , rénovation des canalisations qui possèdent un état structurel non dégradé et un diamètre suffisant.  |
|  | Remplacement de réseaux                                  | ⇒ Remplacement des <b>canalisations les plus fuyardes</b> , remplacement des <b>branchements</b> .  |

PRECISION DES ACTIONS A ADAPTER EN FONCTION DE LA CONNAISSANCE - ACTUALISATION ANNUELLE

**Les actions urgentes à conduire** (ex : suppression des écoulements visibles sur les ouvrages ou sur les canalisations) sont à mettre en œuvre le plus rapidement possible, sans attendre la finalisation de l'élaboration du plan d'actions.

Pour aller plus loin : guide technique de l'ONEMA « Réduction des pertes d'eau des réseaux de distribution d'eau potable » publié en novembre 2014, et accessible depuis le site de l'agence de l'eau (<http://www.eaurmc.fr/> rubrique Grands dossiers > Réseaux d'eau potable)